

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°12

Objet : MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE CARBURANTS DE SERVICES ASSOCIÉS PAR CARTES ACCRÉDITIVES AINSI QUE LA LIVRAISON DE FIOUL DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AGAT

L'an deux mille vingt quatre, le onze juin, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 4 juin 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier MELKI par Patrick BOULLÉ
Philippe ROULEAU par Philippe BARAT

Était absent(e) :

Nicole LANASPRE

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2124-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D/2020/60 en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,

N°BC_2024_26

Considérant que la CA Val Parisis souhaite lancer un marché de fourniture de carburants de services associés par cartes accréditatives ainsi que la livraison de fioul dans le cadre du groupement AGAT ,

Considérant que les communes de Cormeilles-en-Parisis et Taverny se sont montrées intéressées pour participer à l'achat groupé,

Considérant que le marché sera conclu à bons de commandes et décomposé en deux lots, dont les montants estimatifs et maximums sont les suivants :

- Lot 1 : Fourniture de carburant et produits additifs par carte accréditative et prestations annexes, estimé à 482 000 € HT par an ; et dont le montant maximum annuel est fixé à 640 000 € HT

- Lot 2 : Fourniture et livraison de fioul, estimé à 23 000 € HT par an ; et dont le montant maximum annuel est fixé à 35 000 € HT,

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans,

Considérant que le montant estimatif annuel du présent marché est de 505 000 € HT, soit 2 020 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,

Considérant que le montant maximum annuel du présent marché est de 675 000 € HT, soit 2 700 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,

Considérant que les montants susmentionnés atteignent le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et Assainissement du 30 mai 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de carburants de services associés par cartes accréditatives ainsi que la livraison de fioul dans le cadre du groupement AGAT, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois) ;
- Le présent marché sera décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Fourniture de carburant et produits additifs par carte accréditative et prestations annexes, estimé à 482 000 € HT par an ; et dont le montant maximum annuel est fixé à 640 000 € HT

- Lot 2 : Fourniture et livraison de fioul, estimé à 23 000 € HT par an ; et dont le montant maximum annuel est fixé à 35 000 € HT

- Le montant estimatif annuel du présent marché est de 505 000 € HT, soit 2 020 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°BC_2024_26

- Le montant maximum annuel du présent marché est de 675 000 € HT, soit 2 700 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»